

**Ville de Saint-Pierre d'Oléron.****Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018**

Art L2312-1 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°20156991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

**Une obligation légale ancienne :**

L'article 11 de la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en conseil municipal sur les « orientations générales du budget ».

**... complétées par de nouvelles dispositions instaurées par la loi NOTRe :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue compléter la disposition et précise en son article 107 le contenu d'un rapport que le maire doit présenter en conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement,
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes en matière d'autorisation de programme,
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire présentera successivement :

1. Le contexte économique sur le plan international, européen et national,
2. Le projet de loi de finances 2018 et ses incidences pour les collectivités locales,
3. Les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire. Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

**1- CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE**

Source journal Le Monde, 29 décembre 2017, 5-31 janvier 2018, 8 février 2018

**Un déficit sous le seuil des 3%**

En 2017, la France affichera pour la première fois depuis dix ans un déficit public inférieur au seuil des 3% du PIB.

**2,9%**, c'est en points de PIB le niveau de déficit de la France en 2017 (la confirmation est attendue au printemps).

Cela ferait de la France l'avant-dernier élève de la zone euro, juste avant l'Espagne (3,1% de déficit).

2,8%, c'est le déficit public que le gouvernement prévoit pour 2018.

### **Une inflation à 1,2%**

Selon la banque centrale européenne (BCE), l'inflation devrait atteindre 1,2% en 2018.

### **Une croissance retrouvée pour une économie française « en forme »**

L'année 2018 marque le retour de la confiance. Le moral des chefs d'entreprise est plus élevé qu'avant la crise de 2008 dans un contexte mondial très positif. Les carnets de commande sont bien garnis et l'investissement tricolore s'est installé dans une dynamique robuste tout comme dans la zone euro. La croissance française devrait avoir progressé de 1,9% en 2017, au plus haut depuis 2011. Ce sursaut de croissance demeure inférieur à la moyenne de la zone euro (2,2%)

Selon l'indice PMI publié en décembre, l'industrie manufacturière enregistre sa plus forte croissance depuis près de dix-sept ans avec un léger frémissement sur le marché de l'emploi. Selon l'INSEE, le taux de chômage s'inscrit à 9,4% contre 10% un an plus tôt.

Et en 2018 ? « Il n'y a pas de raison que ça s'arrête en 2018 », estime Philippe Waechter, directeur de la recherche chez Natixis AM. Pour autant, « les attentes sont fortes, donc les risques de déception sont à la hauteur » met-il en garde.

## **2- LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 ET SES INCIDENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES**

Source La Gazette, 29 janvier 2018

Si comme pour l'ensemble des communes, le budget de la ville de Saint-Pierre d'Oléron est largement tributaire de l'environnement économique extérieur, il est également étroitement dépendant des décisions annuelles contenues dans la loi de finances votée chaque année par le parlement.

### **Le dispositif réglementaire**

Les dispositions financières relatives aux collectivités locales figurent dans trois textes : la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) 2018-2022, et les traditionnelles lois de finances initiale 2018 (LFI) et rectificative 2017 (LFR).

### **La programmation des finances publiques 2018-2022**

La LPFP 2018-2022 prévoit un solde public\* français, toutes administrations confondues, de -0,3% du PIB à l'horizon 2022.

\*flux net d'endettement

Cette trajectoire de résorption des déficits français s'imposera aux administrations publiques locales (Art. 3 et 13, LPFP)

### Trois objectifs :

#### - Objectif n°1 : le désendettement

Les administrations locales sont censées s'orienter vers un désendettement de 0,7% du PIB en 2022, soit 18 à 19 milliards d'euros, dont environ 16 milliards pour les collectivités.

Selon la loi de programmation, les collectivités sont censées ne plus emprunter en 2021-2022 ...

#### - Objectif n°2 : la maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an moyen

La règle des + 1,2% - inflation comprise – s'impose aux 340 plus grandes collectivités (régions, départements, communes, EPCI)

Les collectivités hors les 340 pourront opter pour la contractualisation mais ne sont pas individuellement concernées par le dispositif d'encadrement, dans un premier temps du moins...

#### - Objectif n°3 : un plafond de capacité de désendettement

La loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- douze ans pour les communes,
- dix ans pour les départements,
- neuf ans pour les régions et les collectivités uniques.

### Les concours de l'Etat aux collectivités locales

L'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités s'élève à 104,8 milliards d'euros autour de trois blocs :

- **Bloc 1** : les concours de l'état parmi lesquels la DGF, les dotations de décentralisations, dotations de compensations de la réforme de la taxe professionnelle, les compensations d'exonérations fiscales, le FCTVA etc... prévoient **48,2 milliards d'euros**.
- **Bloc 2** : les autres apports hors fiscalité transférée, à savoir essentiellement les dégrèvements fiscaux (produits fiscaux payés par l'Etat aux collectivités en lieu et place des contribuables) mais aussi le produit des amendes de polices, subventions des ministères etc... prévoient **18,7 milliards d'euros**.
- **Bloc 3** : la fiscalité transférée, majoritairement en compensation de transferts de compétences et de la réforme fiscale de 2010 qui regroupe les droits de mutations, taxes sur les cartes grises, TASCOM etc...prévoient **37,9 milliards d'euros**.

Il est à noter que le président Emmanuel MACRON s'est engagé à stabiliser en 2018 les concours de l'Etat du bloc 1 (hors hausse du FCTVA de 88 millions d'euros). Il n'y aura donc pas de contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur la DGF, comme ce fut le cas de 2014 à 2017.

## Les concours d'investissement

### Pérennisation et modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (art 157, LFI)

La LFI 2016, dans un contexte de ponction sur dotations, a créé une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre de 800 millions d'euros. La LFI 2017 l'a reconduit à hauteur de 696 millions d'euros.

La LFI 2018 la pérennise à hauteur de 615 millions d'euros.

Critères :

- Objets très larges : transition énergétique, mises aux normes, mobilité, logement, télécoms, bâtiments scolaires, tous équipements induits par la croissance de la population, développement des territoires ruraux
- Répartition entre départements,
- Information des commissions DETR sur les projets subventionnés

### Dotation d'équipement des territoires ruraux (art.157 et 158, LFI)

L'enveloppe nationale de DETR (1,05 milliard d'euros en 2018) est répartie entre départements en fonction de critères de population, de densité et de niveau de ressources.

Son affectation fait intervenir :

- Une commission départementale d'élus qui fixe les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les fourchettes de taux de subvention, et est consultée pour tous les projets recevant plus de 150 000 €,
- Le préfet qui prend les décisions.

La LFI 2018 précise que le seuil de subvention imposant un avis de la commission est abaissé à 100 000 €.

### Automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA en 2019 (art. 156, LFI)

La gestion du FCTVA s'avère très lourde. Selon un rapport de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration de 2016, elle mobilise 3000 équivalents-temps plein côté collectivités, 150 côté Etat. Par soucis d'économie, la LFI programme, dès 2019, un versement automatique du fonds sur la base des données comptables enregistrées dans Helios.

**Les investissements de 2018 devraient être les derniers donnant lieu à une déclaration de FCTVA.**

### Les mesures ciblées

Au titre des mesures ciblées, à noter la revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés (art 168, LFI).

**La péréquation horizontale - Fonds de péréquation intercommunal et communal (art.163, LFI)**

Le FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros alors qu'il était prévu, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2% des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,15 milliard d'euros). Déjà bloqué à 1 milliard d'euros en 2016 et 2017, la nouveauté consiste dans le caractère définitif de cette disposition s'appliquant « à compter de 2018 ».

**Les mesures relatives à la fiscalité**

**TAXE D'HABITATION** : dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des résidences principales (art.5 , LFI)

Mesure phare du programme présidentiel, le dégrèvement de 80% des contribuables assujettis à la TH ouvre la voie de la suppression complète de la taxe en 2020.

A ce stade, la loi s'en tient au seul dégrèvement sur trois ans (30 % en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 euros pour une personne seule, 43 000 euros pour un couple majoré de 6 000 euros par demi-part supplémentaire (soit 55 000 euros pour un couple avec deux enfants).

Le produit de TH encaissé par le bloc communal s'élevait à près de 22 milliards d'euros en 2016, soit environ un tiers des produits fiscaux et un cinquième des recettes totales des communes et EPCI à fiscalité propre. Sur les 22 milliards d'euros, A ce jour, 3,7Mds sont déjà acquittés par l'Etat à la place de contribuables (dégrèvement total ou partiel),

Au terme de la réforme, 80% des contribuables n'acquitteraient plus de cotisation, sachant que c'est déjà le cas pour 18% d'entre eux aujourd'hui.

Le dégrèvement 2018-2019 sera transparent : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation de TH.

Les collectivités sont donc assurées de percevoir la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables (constructions de logements, revalorisation annuelle des bases fondée sur l'inflation N-1) ainsi que des hausses de taux et/ou suppressions d'abattements appliquées pour les années 2018 et 2019.

Si l'Etat accepte de supporter l'effet de croissance des bases, il refuse de prendre en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités : celles-ci seront répercutées sur les contribuables. Le dégrèvement sera opéré sur une cotisation calculée au taux d'imposition avec les abattements en vigueur en 2017.

**En conclusion, un dégrèvement de TH neutre pour les collectivités en 2018-2019 mais de fortes inconnues à partir de 2020...**

### 3- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

#### 3-1 Budget principal de la commune

Il vous est présenté à l'occasion de ce DOB une première esquisse pour 2018 d'un budget de fonctionnement d'environ 10 326 000€ et des dépenses d'investissement à hauteur de 8 489 000 €.

Vote le 20 mars prochain à l'issue de l'adoption préalable du compte administratif de l'exercice écoulé, ce document budgétaire se caractérise par :

- L'affectation du résultat de clôture 2017 à hauteur de 851 435,37 € en investissement
- Un excédent de financement de 856 020,05 €.

La stabilité des contributions de l'Etat pour l'année 2018 d'une part, et d'autre part les économies substantielles réalisées cette année sur le marché de photocopieurs (-70 000 €/an), le marché d'assurances (- 55 000 €) et la perte de la délégation de compétence en matière de transport scolaire (- 65 000 €) permettent cette année d'équilibrer le budget et de transférer en section d'investissement 200 000 € pour financer les nouveaux projets.

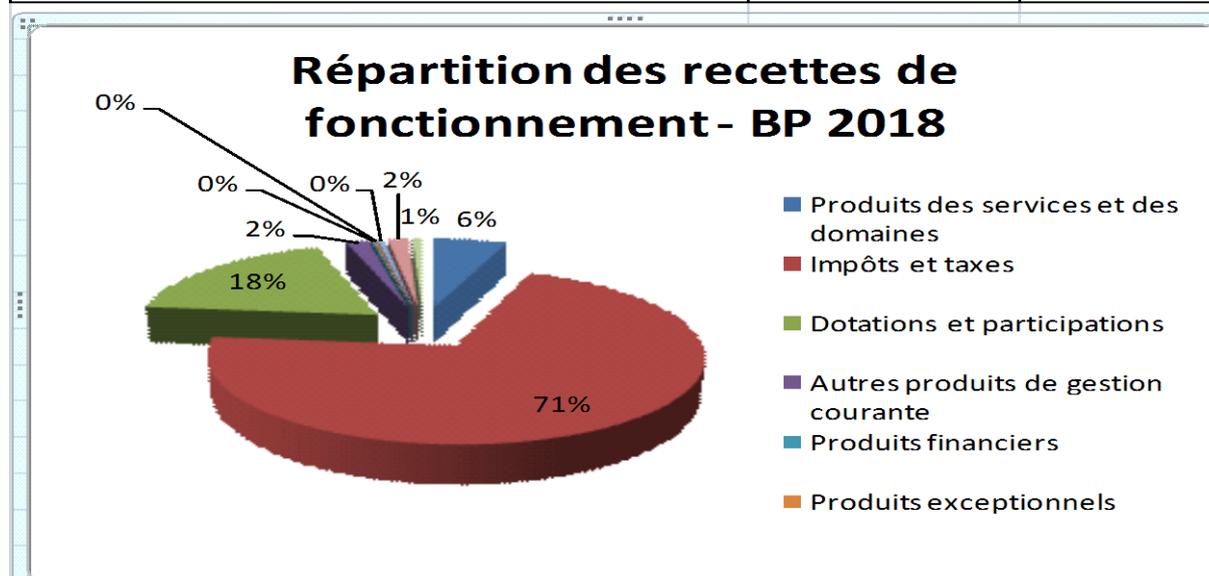
Toutefois il conviendra de poursuivre en 2018 les différentes dispositions déjà mises en place :

- Poursuite de la recherche d'économies dans nos dépenses de fonctionnement, qui devront encore être plus drastiques, sous peine de ne plus avoir d'excédent en fin d'année, et à terme (2018) de constater un déficit sur la section de fonctionnement.
- Amélioration de nos bases d'imposition et donc de notre principale recette (vérification du classement des locaux en catégories 6 et 7, travail en cours des services municipaux), sans augmentation des taux en 2018.
- Maintien d'un niveau d'investissements raisonnable,
- Recherche d'un autofinancement net maximum,
- Consolidation de la structure financière de la ville,

#### 3-1-1 En matière de recettes de fonctionnement

En 2013, avant la mise en place par l'Etat de la participation des communes au redressement des finances publiques, la part de la dotation de l'Etat représentait 25 % des ressources sur notre commune, les impôts locaux quant à eux représentaient 62 % de nos ressources. Cette année, et du fait des baisses successives des concours de l'Etat, la DGF ne représente plus que 18 % des recettes communales. Cette situation traduit un réel désengagement de l'Etat pouvant mettre en péril la qualité des services publics locaux.

|   | <b>BP 2018</b>      | <b>%</b>      |
|---|---------------------|---------------|
| Produits des services et des domaines         | 534 300,00          | 5,73          |
| Impôts et taxes                               | 6 612 900,00        | 70,90         |
| Dotations et participations                   | 1 718 308,00        | 18,42         |
| Autres produits de gestion courante           | 160 280,00          | 1,72          |
| Produits financiers                           | 13 990,00           | 0,15          |
| Produits exceptionnels                        | 17 000,00           | 0,18          |
| Reprise sur provisions                        | 50 000,00           | 0,54          |
| Atténuation de charges                        | 150 000,00          | 1,61          |
| Opération d'ordre de transfert entre sections | 70 000,00           | 0,75          |
| <b>Totaux</b>                                 | <b>9 326 778,00</b> | <b>100,00</b> |



- **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Après des baisses successives de 2013 à 2017, l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement 2018 est stable par rapport à l'année 2017. Cependant, la DGF du bloc communal doit absorber la totalité de l'effort de péréquation verticale (soit 180 millions) d'euros au titre des dotations de solidarité urbaine rurale. Il est toutefois à souligner que le président MACRON, nouvellement élu en 2017, s'est engagé à stabiliser la DGF à son niveau de 2017.

D'où pour notre commune un écrêtement (estimé à 7 000 €) lié à cette péréquation. Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la DSU avec une sortie progressive sur trois ans en 2019.

## PERTES DE DGF PAR RAPPORT A L'ANNEE DE REFERENCE 2013

|  | 2013        | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | Prév 2018   | TOTAL         |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| <b>Dotation forfaitaire</b>              |             |             |             |             |             |             |               |
| Notification                             | 1 707 850 € | 1 643 347 € | 1 467 846 € | 1 301 843 € | 1 196 583 € | 1 190 000 € |               |
| Perte annuelle/N-1                       |             | - 64 503 €  | - 175 501 € | - 166 003 € | - 105 260 € | - €         |               |
| <b>Perte cumulée/2013</b>                |             | - 64 503 €  | - 240 004 € | - 406 007 € | - 511 267 € | - 511 267 € | - 1 733 048 € |
| <b>Dotation solidarité urbaine</b>       |             |             |             |             |             |             |               |
| Notification                             | 127 558 €   | 127 558 €   | 127 558 €   | 127 558 €   | 114 802 €   | 95 668 €    | 720 702 €     |
| <b>Dotation nationale de péréquation</b> |             |             |             |             |             |             |               |
| Notification                             | 359 048 €   | 376 430 €   | 395 049 €   | 371 840 €   | 348 818 €   | 300 000 €   | 2 151 185 €   |
| <b>Total DGF</b>                         |             |             |             |             |             |             |               |
| DGF sur la base de 2013                  | 2 194 456 € | 2 194 456 € | 2 194 456 € | 2 194 456 € | 2 194 456 € | 2 194 457 € | 13 166 737 €  |
| DGF perçue                               | 2 194 456 € | 2 147 335 € | 1 990 453 € | 1 801 241 € | 1 660 203 € | 1 592 251 € | 11 385 939 €  |
| <b>Perte DGF 2013-2018</b>               |             |             |             |             |             |             | - 1 780 798 € |

- **Fiscalité**

Dans l'attente de la transmission des notifications fiscales officielles, c'est une revalorisation des valeurs locatives cadastrales, qui servent d'assiette aux taxes d'habitation et taxes foncières, à 1 % (inflation N-1) conformément à la loi de finances 2018 qui a été arrêtée par l'équipe municipale. Il en découle une recette fiscale estimée de 5 680 000 €.

- **Tarifs et produits des services**

Ce poste a été estimé à 534 000 € par les services. Augmentation liée à la nouvelle recette générée par le forfait post-stationnement (40 000 €).

- **Taxe additionnelle aux droits de mutation**

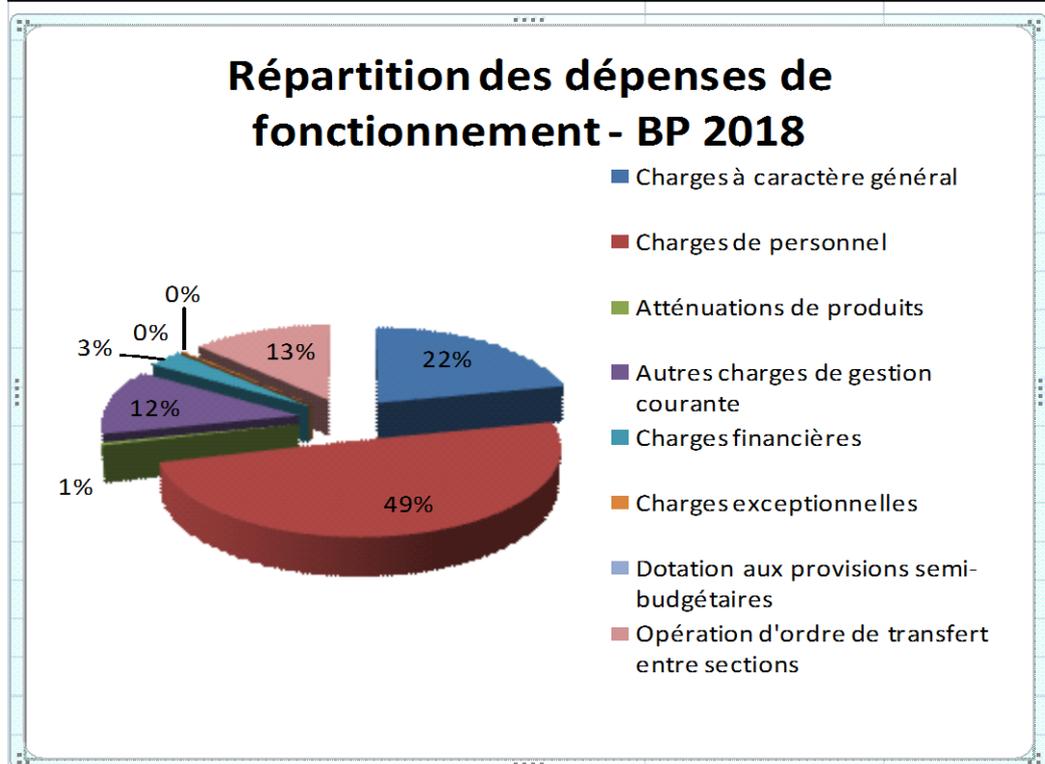
La recette, difficile à estimer, au regard de la connaissance de l'état des transactions immobilières sur laquelle elle est assise, est prévue pour un montant de 600 000 € en 2018 (en 2017, la commune a perçu une somme de 631 000€ sur ce poste). Il est à préciser que les services observent une reprise des ventes sur la commune ce qui devrait abonder cette taxe.

- **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

Dans le cadre de la complexité liée à la perception de cette taxe contestée par le passé par les commerçants qui y sont assujettis, c'est une somme de 70 000 € qui a été retenue pour 2018 (basée sur la somme perçue en 2017).

**3-1-2 En matière de dépenses de fonctionnement**

|  | <b>BP 2018</b>      | <b>%</b>      |
|--|---------------------|---------------|
| <b>Charges à caractère général</b>                   | <b>2 020 838,00</b> | <b>21,67</b>  |
| <b>Charges de personnel</b>                          | <b>4 605 423,00</b> | <b>49,38</b>  |
| <b>Atténuations de produits</b>                      | <b>46 282,00</b>    | <b>0,50</b>   |
| <b>Autres charges de gestion courante</b>            | <b>1 151 035,00</b> | <b>12,34</b>  |
| <b>Charges financières</b>                           | <b>289 200,00</b>   | <b>3,10</b>   |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                       | <b>24 000,00</b>    | <b>0,26</b>   |
| <b>Dotation aux provisions semi-budgétaires</b>      | -                   | <b>0,00</b>   |
| <b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>1 190 000,00</b> | <b>12,76</b>  |
| <b>Totaux</b>  | <b>9 326 778,00</b> | <b>100,00</b> |

**a) Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les hypothèses retenues pour établir le montant de ce chapitre sont les suivantes :

- Hausse de la CSG (+1,7%) partiellement compensée partiellement par l'Etat, ce qui traduit un impact de 36 000 €/an,
- Avancement de grade et d'échelon, promotion interne
- Abondement du régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP\* (part variable) à hauteur de 40 000 €
- Réorganisation des services municipaux du secteur enfance-jeunesse dans le cadre de la mise en place de la semaine des quatre jours et d'une fermeture de classe,
- Non remplacement des départs à la retraite.

Réalisées pour un montant de 4 339 769 € en 2017 (BP 2017 à 4 589 152 €), les charges de personnel sont prévues à hauteur de 4 532 658 € en 2018, soit une baisse de 1,23 % de BP à BP.

Il est à souligner la trajectoire à la baisse depuis 2014 du tableau des effectifs : de 161 agents inscrits au tableau des effectifs 2014 (effectif pourvu), la commune affiche au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un effectif de 150 agents (effectif pourvu), soit une baisse de presque 7% des effectifs pourvus de 2014 à 2018.

*\*RIFSEEP : Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*

#### **b) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 2 020 000 € pour 2018 contre 2 219 000 € pour l'année 2017.

Malgré l'augmentation de certaines dépenses telles que le fioul (+16 % entre septembre 2017 et janvier 2018) ou du carburant (+0,11 centimes du litre sur le gas-oil entre décembre et janvier 2018), les économies substantielles réalisées cette année sur le marché de photocopieurs (-70 000 €/an), le marché d'assurances (- 55 000 €) et la perte de la délégation de compétence en matière de transport scolaire (- 65 000 €) permettront de constituer une réserve de 242 000 € à l'occasion du vote du BP.

#### **c) Atténuations de produits :**

Depuis 2017, la commune doit contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Soit prévision pour 2018, la somme de 21 282 € pour 2017 et 25 000 € au titre de 2018.

#### **d) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Elles sont prévues à hauteur de 1 151 000 € en 2018 stable par rapport à 2017 avec toutefois une évolution du poste des subventions lié à :

- une subvention à l'école de Jeanne d'arc à hauteur de 135 000 € dans le cadre de la mise en place du contrat d'association,
- subvention à l'ACCA de 20 000 € (sur 2 ans) pour financer un local.

#### **e) Les charges financières (chapitre 66)**

Ce poste passe de 300 000 € en 2017 à 289 000 € en 2018 soit une baisse de 5 %.

Cette évolution correspond à :

- l'effet mécanique du vieillissement de la dette qui se traduit par une baisse progressive des intérêts au profit du capital remboursé,
- le désendettement continu de la commune qui n'a plus recours à l'emprunt depuis de nombreuses années.

**f) Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Au regard de la provision de 300 000 € concernant les travaux liés au PAPI déjà constituée au titre des exercices précédents, aucune nouvelle provision n'est prévue cette année.

**3-1-3 En matière de dépenses d'investissement**

Elles sont essentiellement liées à trois postes.

**a) Le remboursement du capital de la dette**

Il s'élèvera à 665 000 € en 2018.

**b) Les participations versées pour travaux d'équipement**

Il s'agit des différentes participations versées aux organismes de regroupement (Département, CdC, SIFICES). Le montant prévu en 2018 est de 337 000 €.

On retrouve notamment au sein de ce poste :

- Sécurisation de la traversée de Maisonneuve, 162 000 €
- Travaux CEPMO – Echéance n°7 : 4 865 €,
- Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) pour 204 300€ (enveloppe essentiellement dédiée à la protection anti-submersion secteur Boyardville/La Perrotine)
- Travaux SIFICES : 20 700 €
- ONF entretien courant : 25 000 €
- Logements la Minoterie : 15 000 € pour 2018 (15 000 € en 2019)

**c) Les dépenses d'études, d'équipement et d'investissements**

Outre les dépenses relatives au poste précédent, les investissements suivants seront budgétisés au BP 2018 :

**Les programmes :**

- **Place Gambetta** – Mise en sécurité de la place Gambetta : double sens de la rue Benjamin Delessert et retraitement des entrées et sorties, création d'un parvis devant le kiosque, reprise des stationnements et mise en conformité avec le PAVE, réalisation des travaux en deux phases - Budget 2018 : 1 200 000 € - RAR 1 661 000 €. Participation du département (180 000 €) et du député Didier QUENTIN au titre de la réserve parlementaire (35 000 €), DETR (266 000 €) et FSIL (32 500 €).
- **Marais de La Borderie** - Station de traitement des eaux pluviales pour la route des marais et des bassins de lagunages de La Borderie – RAR 3 100 €
- **Accessibilité** - Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) des bâtiments publics (écoles, salles municipales, école de musique oléronaise etc...) – RAR 80 000 €  
Financement par l'Etat (DETR et FSIL) pour 144 000 €

**• Equipements sportifs et de loisirs**

- Création d'une salle omnisports – 376 000 € et RAR de 46 000 €
- Construction de l'Oléron Bike Park (piste BMX et VTT et clubhouse) en concertation étroite avec l'association du « Pédal club oléronais » - RAR 1 166 500 €

**Les travaux de voirie :**

- Travaux d'assainissement, pluvial et réfection de la voirie rue des Garnaudières – RAR 415 000€
- Rue de la République, des Marais, Patoizeau et Rulong – RAR 310 000 €,
- Travaux avenue des Pins avec la poursuite de la piste cyclable en jonction des villages de la Grand Côte et La Cotinière – RAR 155 000 € avec participation de la CdC (50 000 €) et du sénateur Daniel LAURENT au titre de la réserve parlementaire (10 000 €)
- Aménagement du carrefour des Tricoles – aménagement sécuritaire d'une intersection dangereuse, intersection large et peu lisible pour les usagers de la route : 60 000 €
- Réfection rue de la Bouline – section comprise entre la place Gambetta et la rue Carinéna, réfection permettant un cheminement PMR entre l'hôpital local et la place Gambetta : 150 000 €
- Réfection de la rue de la République et devant l'église : 125 000 €
- Mise en place de caméras de vidéo-protection : 70 000 €
- A noter que des crédits sont prévus également en fonctionnement à hauteur de 200 000 € pour la réfection de la route de La Fromagerie (travaux de revêtement routier, section comprise entre la casse à bordas et le village de La Fromagerie)

**Les constructions :**

- Amélioration énergétique de l'école de musique 60 000 €
- Rénovation de l'hôtel de ville 168 300 €
- Rénovation des salles de bains de la gendarmerie 31 000 €
- Remplacement du matériel (école, salle, cuisine centrale) : 100 000 €

**Logement :** Pour information, confirmation des opérations de logement à loyer modéré :

- Opération de réhabilitation et création de 20 logements à loyers modérés à La Minoterie (près du marché couvert) en collaboration avec Habitat 17 et le département – 1 500 000 €,
- Réalisation du lotissement d'accession à la propriété en plein cœur du quartier du fief Norteau, avec 9 constructions pour des jeunes ménages en résidence principale – opérateur Prim'access

**Les écoles :**

- Des travaux pour 136 000 €

**3-2 Budget annexe du port**

En application de l'article 22 de la loi NOTRe, le conseil départemental de la Charente-Maritime et la commune de Saint-Pierre d'Oléron se sont portés candidats pour la gestion du port de La Cotinière. Cependant par courrier en date du 19 mai 2017, le préfet a rendu un avis négatif sur la participation de la commune, précisant que c'était à la communauté de communes de l'île d'Oléron de faire acte de candidature.

Ainsi la compétence portuaire revient au département de la Charente-Maritime à la fin de concession prévue au 31 décembre 2018.

Malgré cette fin de concession programmée, la commune s'inscrit dans une démarche volontaire et assumera ses prérogatives jusqu'à la fin de l'année 2018 afin de maintenir un service public de qualité. C'est ainsi qu'il est envisagé pour cette année :

- le dragage du port pour un montant de 100 000 €,
- l'achat de bacs de bord et divers matériels (caisse stockage, groupes froids, coffrets électriques) pour 335 000 €
- la rénovation de l'ancienne maison du garde phare pour 390 000 €

A noter pour cette année la mise en fonction du nouveau chariot élévateur à bateaux, investissement à hauteur de 1 000 000 €.

Des demandes de subventions sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

### **3-3 Budget annexe du golf**

Le résultat de fin d'exercice fait ressortir un déficit cumulé de 156 474,67€.

Dans la perspective d'un retour rapide à l'équilibre de ce budget annexe, les augmentations de tarifs votés en décembre et les économies faites sur les frais de personnel permettront de participer à l'apurement définitif de ce déficit dans les cinq ans.

Les dépenses ont été revues à la baisse, les travaux de mise en valeur du golf étant terminés. Seul le montant des amortissements augmentent de 30 000 €, il s'agit de l'amortissement du clubhouse à compter de 2018.

### **3-4 Budget annexe du marché couvert**

Les recettes de ce budget restent stables du fait de la non augmentation des loyers et charges depuis 2014. Concernant les dépenses, les charges financières baissent du fait du « vieillissement » de la dette (plus de remboursement en capital et moins en intérêts).

Du fait de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, ce budget dégage cette année un excédent de 76 106,32 € en fonctionnement, cet excédent va servir à financer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 215 107,12 €.

Dans la perspective du retour à l'équilibre budgétaire de ce budget annexe, la commune devra continuer cette année à verser une subvention d'équilibre du budget principal de 80 000 €. Une délibération devra être prévue pour les années 2018 à 2020 afin que les déficits de ce budget soient définitivement apurés.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont maintenues à l'identique par rapport à 2017. Concernant les investissements, une inscription budgétaire de 20 000 € est prévue pour un éventuel besoin. Trois emprunts ont été contractés sur ce budget, un se terminant en 2020 devrait permettre d'alléger à partir de cette date l'effort financier annuel de 12 000 €.

### **3-5 Budget annexe du camping municipal**

Une nouvelle baisse de la fréquentation a été observée en 2017 avec pour conséquence une diminution du chiffre d'affaires : de 148 300 € en 2016, le C.A 2017 s'est élevé à 140 600 €. Des conditions météorologiques défavorables peuvent expliquer cette tendance à la baisse. Cette fréquentation en berne et la mise en place du H24 (pour mémoire, nécessité sur instruction du préfet, de prévoir une surveillance du

AR PREFECTURE

017-211703855-20180227-CM0162018-DE  
Reçu le 28/02/2018

camping 24H/24H) sont venues déséquilibrer un budget en situation d'équilibre précaire. A titre d'exemple, le H24 concerne une nouvelle charge de fonctionnement de l'ordre de 14 000 €.

Ainsi, le résultat provisoire fait apparaître un déficit de 10 000 € pour l'année 2017 et un déficit cumulé de 24 500€. Au regard de ces chiffres, l'élaboration du budget 2018 s'entend de façon prudente. Une augmentation des tarifs au niveau de l'électricité et la facturation de frais de dossier nous permettra de prévoir une prévision de recettes supplémentaires de l'ordre de 6 000 €.

Concernant les investissements, changement de bornes électriques, travaux de réhabilitation de l'accueil, aménagement d'un préau etc... devraient porter la section investissement à hauteur de 147 200 €. Le financement de ces opérations devrait être réalisé par un emprunt sur 15 ans pour un coût annuel de 12 000 €/an.

Il est à rappeler que le renouvellement du classement 2 étoiles doit être effectué en 2018.

Enfin, à titre d'information, il est à noter que le C.A moyen des neuf dernières années s'élève à 153 300 €.